



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 31 mars 2026

Délibération n°2026-20 : Désignation des membres élus du CCAS

L'an deux mille vingt-six, le mardi 31 mars 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le mercredi 25 mars 2026, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 19	Votants : 19
Présents :	M. Bernard GLEIZE, M. Pascal NAWROCKI, Mme Dominique DUMAS, M. Alain SCHMITT, Mme Geneviève SHATER, M. Nicolas RICHARD, M. Guy HALGAND, M. Vincent PAIN, M. Christian CHARREIRE, M. Jean-Christophe BRUNEAU, M. Sylvère GUILLARD, Mme Stéphanie DE BARROS, Mme Marianne PERDRIJAT, Mme Hélène MORONVALLE, Mme Elodie CHARREIRE, Mme Laura BARCON BENSIMON, M. Patrick TOLVY, Mme Isabeau DE CHALLEMAISON, Mme Sara TESSIER		
Représentés :			
Absents :			
Secrétaire :	M. Alain SCHMITT		

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal, qu'il est obligatoire dans toutes les communes de plus de 1500 habitants et qu'il met en œuvre une action générale de prévention et de développement social dans la commune,

Considérant que le Conseil d'Administration du CCAS est présidé par le Maire, et qu'il comprend, en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune, dans la limite de huit membres pour chacun de ces deux collèges,


Considérant que le Conseil municipal a fixé à 5 le nombre de membre de chaque collège et qu'il convient donc de désigner 5 élus,

Considérant la décision, prise à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

Sur rapport de M. le Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

PROCEDE à l'élection des membres suivants pour représenter le Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS :

- M. Pascal NAWROCKI
- Mme Sara TESSIER
- M. Nicolas RICHARD
- Mme Stéphanie DE BARROS
- M. Vincent PAIN



The seal is circular with a double border. The outer border contains the text "Monsieur le Maire de Vauhallan" at the top and "Bernard Gleize" at the bottom, separated by two small stars. The inner circle features a coat of arms depicting a figure holding a staff and a cross, with a sun and a crescent moon above. Below the coat of arms, the text "1870" and "Mairie de Vauhallan" are visible.

Bernard GLEIZE,
Maire de Vauhallan